



La planification des travaux réglementaires 2019 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), volet santé et sécurité du travail, s'appuie sur les propositions des comités-conseils réglementaires qui sont responsables de soutenir le conseil d'administration (CA) dans l'évolution réglementaire et dans le suivi des réalisations 2017. Cette planification précise les besoins et les objectifs pour l'année 2019 concernant les modifications requises aux normes et aux règlements qui sont sous sa responsabilité. Adoptée par le CA, cette planification tient compte de la planification stratégique 2017-2019 de la CNESST, de la planification pluriannuelle 2017-2019 en prévention-inspection et des priorités d'évolution en matière de santé et de sécurité du travail. Elle assure une vision commune des travaux en cours.

La planification annuelle des travaux réglementaires adoptée par le CA et diffusée sur le Web regroupe les travaux des comités-conseils selon quatre grandes étapes d'évolution d'un dossier. En fonction de cette évolution, chaque comité-conseil s'engage à mettre en place les moyens lui permettant d'atteindre l'étape indiquée dans le tableau diffusé sur le Web, et ce, pour chacun des dossiers dont il est responsable. Précisons qu'un comité-conseil pourra aller plus loin en 2019 dans les étapes du processus que ce que prévoyait son engagement et qu'il devra préciser dans sa reddition de comptes, le cas échéant, les écarts sur le plan des échéanciers prévus, les éléments de litige et les besoins de décisions ou de médiation. Les étapes se définissent comme suit.

- Documentation de la situation : présentation d'un état de situation par la CNESST ou les parties syndicale ou patronale puis consultation.
- Décision du comité-conseil : prise de décision par le comité-conseil à la suite d'un consensus d'aller de l'avant ou non avec des propositions de modifications réglementaires. Il est possible que les travaux d'un comité sur un sujet donné s'arrêtent à cette étape dans le cas où le comité tranche que des modifications réglementaires ne sont pas nécessaires.
- Proposition de modifications réglementaires : détermination des éléments à modifier et proposition de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA.
  - a) Détermination des éléments à modifier
  - b) Proposition de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA.
- Processus d'approbation (comités, CA) : déploiement du processus d'approbation visant à ce que le CA donne son accord au projet de Règlement et que ce dernier autorise la CNESST à le faire publier dans la *Gazette officielle du Québec*.

## Annexe I du Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Sujets concernés	Besoins d'évolution réglementaire	Objectifs des travaux 2019	Étapes à franchir d'ici décembre 2019	Réalisé ✓
<b>Annexe I - Processus de révision des limites d'exposition et des notations</b>	Mettre à jour les valeurs d'exposition et les notations de substances de l'annexe I du RSST	– Proposer des modifications réglementaires pour les valeurs d'exposition et les notations de substances de l'annexe I du RSST, et ce, en tenant compte notamment des résultats de la consultation menée en 2017 (substances de cette consultation n'ayant pas encore été étudiées)	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité technique 3- Proposition de modification réglementaire 4- Processus d'approbation (comité, CA, etc.)	
<b>Annexe I - Processus de révision des limites d'exposition et des notations</b>	Mettre à jour les valeurs d'exposition et les notations de substances de l'annexe I du RSST	– Proposer des modifications réglementaires pour les valeurs d'exposition et les notations de substances de l'annexe I du RSST qui tiennent compte notamment des résultats de la consultation menée en 2018	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité technique 3- Proposition de modification réglementaire 4- Processus d'approbation (comité, CA, etc.)	
<b>Annexe I - Sensibilisant</b>	Étudier la nécessité de modifier la définition de « sensibilisant » du RSST pour une harmonisation avec celle de l'ACGIH.	– Proposer une nouvelle définition de « sensibilisant » au RSST	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité technique <b>3- Proposition de modification réglementaire</b> 4- <b>Processus d'approbation (comité, CA, etc.)</b>	✓ ✓
<b>Section V du RSST - Cohérence des dispositions de la section V du RSST avec la qualité de l'air (modifications apportées à l'annexe I du RSST)</b>	La section V – Qualité de l'air (art. 39 à 44) traite des dispositions applicables en lien avec l'Annexe I du RSST. La lecture combinée de la section V et de l'Annexe I permet de connaître le contexte d'application des dispositions réglementaires pour les contaminants et les notations. Considérant la relation entre l'Annexe I et la section V du RSST, il appert que ces dispositions doivent évoluer conjointement et de manière cohérente.	– Inventorier les besoins de modification de la section V – Discuter de l'ensemble des éléments constitutifs nécessaires à la rédaction du projet de textes réglementaires	1- Documentation de la situation <b>2- Décision du comité- conseil</b>	✓
<b>Section VI - Équipement individuel de</b>	Mettre à jour les éléments du programme de protection respiratoire et les autres dispositions sur les	– Adopter les éléments constitutifs nécessaires à la révision de la section VI du RSST	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité technique	✓ ✓

<b>protection respiratoire</b>	appareils de protection respiratoire (APR) (section VI du RSST)	– Identifier les dispositions de la norme CSA Z94.4 nécessaires à la mise à jour et les éléments réglementaires complémentaires à cette norme	<b>3- Proposition de modification réglementaire</b> <b>4- Processus d’approbation (comité, CA, etc.)</b>	
<b>Section VI - Équipement individuel de protection respiratoire</b>	Évaluer la pertinence d’ajouter des dispositions réglementaires sur la protection respiratoire lors d’exposition aux bioaérosols.	– Déterminer la nécessité d’adopter des dispositions réglementaires concernant les bioaérosols	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité- conseil	

## Règlement sur la santé et sécurité du travail (RSST)

Sujets concernés	Besoins d’évolution réglementaire	Objectifs des travaux 2019	Étapes à franchir d’ici décembre 2019	Réalisé
<b>Arboriculture</b>	<p>Les travaux en arboriculture ne sont pas encadrés dans la réglementation québécoise en matière de santé et de sécurité du travail.</p> <p>Selon l’analyse de deux accidents mortels récents, la présence d’une personne à l’intérieur de la zone de danger et le manque de formation ont été reconnus comme des causes importantes des accidents.</p>	– Proposer des modifications réglementaires visant à actualiser les exigences relatives aux travaux arboricoles et s’assurer qu’elles correspondent aux meilleures pratiques.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil 3- Proposition de modifications réglementaires a) Détermination des éléments à modifier b) <b>Proposition des modifications réglementaires au comité-conseil en vue d’une recommandation au CA.</b> <b>4- Processus d’approbation (comité, CA)</b>	✓ ✓ ✓
<b>Contrainte thermique (instruments de mesure)</b>	La méthode de mesure décrite à l’Annexe V du RSST fait appel à des instruments désuets.	– Finaliser le processus d’approbation par le CA	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil 3- Proposition de modifications réglementaires	✓ ✓ ✓

			4- Processus d'approbation (comité, CA)	
<b>Sécurité des machines</b>	Plusieurs définitions sur la sécurité des machines édictées dans le RSST sont très contraignantes et très ambiguës. Certains articles font référence à des normes désuètes et causent des contradictions d'application et de la confusion. Afin de faciliter les interventions sur la sécurité des machines, il serait souhaitable d'apporter les modifications appropriées dans un souci de clarté.	– Déterminer les éléments à modifier par le sous-comité technique mis en place pour actualiser les exigences sur la sécurité des machines.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil <b>3- Proposition de modifications réglementaires</b> 4- Détermination des éléments à modifier	✓ ✓
<b>Bruit</b>	Les connaissances scientifiques et techniques sur le bruit et la surdité ont évolué depuis l'adoption des dispositions du RSST et du CSTC. Les dispositions actuelles peuvent ne pas assurer une protection adéquate des travailleurs contre une perte d'audition. En 2018, une proposition de modification réglementaire a été faite et présentée au sous-comité. Les consultations se poursuivent pour le processus d'approbation finale.	– Procéder au processus d'approbation des modifications réglementaires proposées au CA. Ces propositions visent à actualiser les exigences concernant l'exposition au bruit en milieu de travail afin d'assurer une meilleure protection du travailleur et une cohérence avec les pratiques reconnues.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil 3- Proposition de modifications réglementaires <b>4- Processus d'approbation (comités, CA)</b>	✓ ✓ ✓
<b>Eau potable</b>	Certains milieux de travail demandent de considérer leurs particularités afin de pouvoir utiliser de l'eau non potable à des fins d'hygiène personnelle.	– Proposer des modifications réglementaires visant à actualiser les dispositions sur la quantité d'eau potable exigée.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil <b>3- Proposition de modifications réglementaires</b> 4- Processus d'approbation (comité, CA)	✓ ✓
<b>Travaux à proximité de l'eau (Prévention de la noyade)</b>	Le RSST ne comporte pas de définition pour « travail à proximité de l'eau », comme on le constate dans le Code de sécurité pour les travaux de construction. Seule la notion de travaux au-dessus de l'eau est présente dans le RSST (art. 355, 356 et 357).  Ainsi, il existe certaines difficultés d'application des dispositions concernant la prévention des chutes (sauvetage nautique, entretien de piscine, entraînement d'athlètes ou autres tâches sur l'eau ou à proximité de l'eau).	– Proposer des modifications réglementaires afin d'actualiser les dispositions qui concernent les travaux au-dessus et à proximité de l'eau.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil 3- Proposition de modifications réglementaires a) Détermination des éléments à modifier b) <b>Proposition des modifications réglementaires au comité-conseil en vue</b>	✓ ✓ ✓

			d'une recommandation au CA.	
<b>Travail en espace clos</b>	<p>Les dispositions actuelles prévues dans le RSST au regard du travail en espace clos demandent d'être actualisées puisqu'elles sont désuètes et ambiguës. Il y a une discordance avec les exigences promulguées par les règles de l'art et celles exigées dans le RSST.</p> <p>De plus, la définition actuelle d'espaces clos édictée à l'article 1 n'est pas suffisamment précise et permet trop de subjectivité dans son application, conduisant ainsi à des contradictions dans son interprétation et de la confusion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Détermination des éléments à modifier pour intégrer des exigences actualisées quant au travail en espace clos.</li> </ul>	<p>1- Documentation de la situation</p> <p>2- Décision du comité-conseil</p> <p><b>3- Proposition de modifications réglementaires</b></p> <p><b>a) Détermination des éléments à modifier</b></p>	✓
<b>Hébergement</b>	<p>Les dispositions actuelles prévues dans le RSST relativement à l'hébergement des travailleurs sont insuffisantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Documenter la situation afin d'avoir une vue d'ensemble des éléments qui devraient être mis à jour ou ajoutés au RSST.</li> </ul>	<p><b>1- Documentation de la situation</b></p>	
<b>Non-acclimatation</b>	<p>Aucune disposition du RSST ne s'applique aux travailleurs non acclimatés. Cette situation est problématique, notamment lors de périodes de canicule.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Évaluer la pertinence d'ajouter des dispositions réglementaires au regard de l'acclimatation des travailleurs à la chaleur.</li> </ul>	<p><b>1- Documentation de la situation</b></p> <p><b>2- Décision du comité-conseil</b></p>	
<b>Harmonisation avec les autres règlements canadiens – certaines normes citées</b>	<p>Des travaux visant à harmoniser de façon interprovinciale les références aux normes pour divers équipements de protection individuelle (ÉPI) ainsi que pour les trousse de premiers secours doivent être réalisés afin d'éliminer les barrières à la libre circulation interprovinciale des travailleurs et des employeurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Faire cheminer ces modifications réglementaires touchant les références aux normes afin qu'elles franchissent toutes les étapes en 2019.</li> </ul>	<p><b>1- Documentation de la situation</b></p> <p><b>2- Décision du comité-conseil</b></p> <p><b>3- Proposition de modifications réglementaires</b></p> <p><b>4- Processus d'approbation (comité, CA)</b></p>	
<b>Révision du Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985</b>	<p>Le Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985 n'est plus à jour. Il y a lieu de modifier le RSST pour intégrer, par renvoi, les règles du Code de sécurité et du Code de construction, adoptés par la RBQ, que l'on souhaite appliquer aux établissements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Documenter le problème dans l'objectif d'avoir une vue d'ensemble des éléments qui devraient être intégrés au RSST.</li> </ul>	<p><b>1- Documentation de la situation</b></p>	

Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (RSSM)				
Sujets concernés	Besoins d'évolution réglementaire	Objectifs des travaux 2019	Étapes à franchir d'ici décembre 2019	Réalisé ✓
<b>Registre et Programme de contrôle de terrain (art. 28.01 du RSSM et suivants)</b>	Un Programme de contrôle de terrain (PCT) constitue la base de l'exploitation minière. Afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs, il y a lieu de revoir le PCT pour éviter des lacunes. En 2016, la documentation du dossier a permis de mieux cibler la problématique. Dans la poursuite des travaux, le comité-conseil a divisé l'exercice en deux volets, soit le registre de contrôle de terrain et le PCT.	– Évaluer l'opportunité d'intégrer de nouvelles dispositions concernant le registre de contrôle de terrain.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil <b>3- Proposition de modifications réglementaires</b> <b>a) Détermination des éléments à modifier</b>	✓ ✓
		– Poursuivre les travaux visant à documenter le PCT de façon plus spécifique et évaluer le besoin d'intégrer de nouvelles dispositions à cet égard.	<b>1- Documentation de la situation</b>	
<b>Utilisation de l'électricité dans les mines (art. 476)</b>	L'article 476 du RSSM doit être revu pour mieux refléter la réalité des pratiques en cours dans les mines, particulièrement celles concernant les câbles électriques installés dans les puits de mine. Cet article réfère à la norme CAN3-M421-M85 qui n'est plus actuelle : Utilisation de l'électricité dans les mines.	– Proposer une modification réglementaire à l'article 476 visant à s'adapter aux pratiques utilisées dans les mines.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil 3- Proposition de modifications réglementaires 4- <b>Processus d'approbation (comités, CA)</b>	✓ ✓ ✓
<b>Câble électrique dans les puits (article 497)</b>	L'article 497 du RSSM ne permet pas l'utilisation de câbles électriques non armés de type "Airguard" dans les puits de mine souterraine, car ils ne rencontrent pas les exigences de l'article 5.2.1.2 de la norme <i>CAN3-M421-M85 : Utilisation de l'électricité dans les mines</i> . Or, plusieurs mines souterraines ont installé ce type de câble puisqu'il est jugé sécuritaire. Notons que cette modification est en lien avec l'article 476.	– Proposer des modifications réglementaires sur de nouvelles dispositions à l'article 497 visant à permettre l'utilisation du câble électrique de type « Airguard » dans les puits de mine.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil 3- Proposition de modifications réglementaires 4- <b>Processus d'approbation (comités, CA)</b>	✓ ✓ ✓
<b>Protection aux recettes (art. 151.2)</b>	Actuellement, le RSSM est muet concernant l'interdiction de stationner un équipement motorisé ou des matériaux et déchets combustibles à l'intérieur d'une recette d'un puits. Or, cette situation est jugée à risque d'incendie sous terre.	– Proposer une nouvelle disposition réglementaire au RSSM pour éviter le risque d'incendie à l'intérieur d'une recette d'un puits.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil <b>3- Proposition de modifications réglementaires</b>	✓ ✓

			4- <b>Processus d'approbation (comités, CA)</b>	
<b>Plan d'ingénieur dans les mines à ciel ouvert et les carrières</b>	Le RSSM exige la mise à jour des plans et devis d'ingénieur au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les mines souterraines. Afin d'éviter des accidents graves dans les carrières, il y a lieu de veiller à l'identification des lacunes concernant les plans et devis ainsi qu'à la présence de ces plans et devis.	– Poursuivre les travaux entamés en 2016 et proposer des modifications réglementaires pour la mise à jour de plans et devis d'ingénieur dans les mines à ciel ouvert et les carrières.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil 3- Proposition de modifications réglementaires 4- <b>Processus d'approbation (comités, CA)</b>	✓  ✓ ✓
<b>Distance de forage (art. 440.1)</b>	Le RSSM exige que les fronts de taille soient examinés et que les fonds de trous soient marqués. Également il est interdit de forer à une distance inférieure de 1,5 mètre d'un front de taille non vérifié (c.-à-d. réputé contenir des fonds de trous contenant des explosifs). Dans certaines situations, les travailleurs qui effectuent la vérification des fronts de taille, le marquage des fonds de trou et l'installation de boulons d'ancrage s'exposent à des risques de chutes de roches ou à un coup de terrain. Actuellement, il n'est pas possible d'utiliser un équipement mécanisé pour l'installation de boulons d'ancrage à proximité d'un front de taille non vérifié (ou dans le front de taille).	– Documenter la distance de forage à respecter et poursuivre les discussions à ce sujet.	1- <b>Documentation de la situation (en cours)</b> 2- <b>Décision du comité-conseil</b>	
<b>Sortie de secours en cheminée tubulaire</b>	Il n'y a pas de disposition réglementaire spécifique aux sorties de secours en cheminée tubulaire. Ce sujet doit être documenté par le comité-conseil pour identifier les risques liés à son installation et à son utilisation et déterminer les mesures de prévention.	– Proposer de nouvelles dispositions réglementaires sur la sortie de secours en cheminée tubulaire.	1- Documentation de la situation 2- <b>Décision du comité-conseil</b>	✓
<b>Équipements de protection respiratoire (article 17)</b>	En raison de l'évolution et la modernisation des équipements de protection respiratoire, le Service de sauvetage minier recommande d'enlever la référence à un appareil respiratoire pressurisé pour permettre davantage de latitude quant au choix des équipements.	– Proposer une modification réglementaire pour retirer le terme « sous pression » à oxygène pour l'exigence sur l'appareil de protection respiratoire automates de type autosauveteur.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil 3- Proposition de modifications réglementaires 4- <b>Processus d'approbation (comités, CA)</b>	✓ ✓ ✓

<p><b>Front de taille sismique</b></p>	<p>Le RSSM exige que les fronts de taille soient examinés et que les fonds de trous soient marqués. Lors du marquage des trous, les travailleurs sont exposés à une chute de roche ou à un coup de terrain dans les fronts de taille sismiques. Pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs, il est demandé de documenter la situation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Évaluer la pertinence de modifier le RSSM afin de permettre d'autres pratiques pour ne pas exposer les travailleurs dans les fronts de taille sismiques.</li> </ul>	<p><b>1- Documentation de la situation</b></p>	
<p><b>Chargement des explosifs</b></p>	<p>L'article 423 prévoit des exigences pour l'entreposage d'explosifs hors d'un dépôt pour le chargement d'explosifs sans interruption sur plus d'un quart de travail. Les travailleurs doivent cesser le chargement des explosifs entre les quarts de travail, car la mine souterraine doit être évacuée. Certaines précisions doivent être apportées afin de faciliter l'application de l'article particulièrement à l'égard de la notion de « chargement sans interruption » et la « surveillance des explosifs ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires à l'égard du chargement sans interruption et de la surveillance des explosifs</li> </ul>	<p><b>1- Documentation de la situation</b></p>	
<p><b>Transport des explosifs dans le véhicule</b></p>	<p>L'article 429 prévoit des exigences réglementaires pour le transport des explosifs dans le véhicule. Or, depuis l'entrée de vigueur de cet article, le contexte a changé, les explosifs ainsi que les véhicules pouvant être destinés au transport ont évolué. Pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs, ce sujet doit être documenté pour assurer la compréhension et l'application des exigences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires à l'égard du transport des explosifs dans un véhicule.</li> </ul>	<p><b>1- Documentation de la situation</b></p>	
<p><b>Formation sur l'utilisation des explosifs</b></p>	<p>Des lacunes ont été soulevées au niveau de la formation des travailleurs miniers concernant l'usage des explosifs. Actuellement, le module 7 Matériel et équipement de sautage de la formation modulaire pour le travailleur minier (FMTM) ne couvre que très sommairement la connaissance des explosifs et ne prévoit pas l'utilisation et la manipulation de ceux-ci.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires à l'égard de la manipulation et de l'usage des explosifs.</li> </ul>	<p><b>1- Documentation de la situation</b></p>	



Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (RSSTAF)				
Sujets concernés	Besoins d'évolution réglementaire	Objectifs des travaux 2019	Étapes à franchir d'ici décembre 2019	Réalisé
Premiers secours et premiers soins	Les dispositions actuelles au regard des premiers secours et des premiers soins sont désuètes et elles ne correspondent plus à la réalité forestière.	-Proposer des modifications réglementaires au regard de l'organisation des premiers secours et des premiers soins en forêt dans le RSSTAF.	1-Documentation de la situation; 2- Décision du comité technique; <b>3- Proposition de modification réglementaire :</b> a) Détermination des éléments à modifier; b) <b>Proposition de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA.</b>	✓ ✓ ✓

Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC)				
Sujets concernés	Besoins d'évolution réglementaire	Objectifs des travaux 2019	Étapes à franchir d'ici décembre 2019	Réalisé
Appareil de levage (matériaux et travailleurs)	Les normes citées dans le CSTC relativement aux appareils de levage de matériaux ont été actualisées par les organismes de normalisation. Les articles 2.15 et 3.10 nécessiteront alors d'être actualisés afin d'assurer une cohérence réglementaire.	– Présenter des propositions de modifications réglementaires. – Discuter des textes réglementaires concernant le levage de matériaux.	<b>1-</b> Documentation de la situation <b>2-</b> Décision du comité-conseil <b>3- Proposition de modifications réglementaires</b>	✓ ✓
Outils portatifs	Plusieurs lésions sont occasionnées par une mauvaise méthode de travail lors de l'utilisation de certains outils portatifs (ex. : Cloueuses pneumatiques, scies à béton et scies à chaîne).	– Soumettre un projet de règlement au CA	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil 3- Proposition de modifications réglementaires <b>4- Processus d'approbation (comités, CA)</b>	✓ ✓ ✓

<b>Protection contre les chutes (hiérarchisation des moyens)</b>	Dans plusieurs provinces, la hiérarchie des moyens de prévention pour la protection contre les chutes est présentée dans la réglementation. Cette hiérarchisation pourrait éliminer une certaine confusion sur les chantiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– S’entendre sur l’opportunité d’ajouter des dispositions réglementaires sur le sujet.</li> </ul>	1- Documentation de la situation <b>2- Décision du comité-conseil</b>	✓
<b>Échafaudage motorisé (article 3.9.25 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> alinéa)</b>	Au terme de près de huit années d’application, il appert que les inspections et les examens exigés demandent à être revus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt de textes réglementaires</li> <li>– Soumettre un projet de règlement au CA</li> </ul>	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil <b>3- Proposition de modifications réglementaires</b>	✓ ✓
<b>Amiante (taux d’empoussièrem ent)</b>	Une méthode de travail permettant un taux d’empoussièrem ent plus faible devrait être instaurée pour mieux protéger les travailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt de textes réglementaires</li> <li>– Soumettre un projet de règlement au CA</li> </ul>	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil <b>3- Proposition de modifications réglementaires</b> <b>4- Processus d’approbation (comités, CA)</b>	✓ ✓
<b>Silice (taux d’empoussièrem ent)</b>	Une méthode de travail permettant un taux d’empoussièrem ent plus faible devrait être instaurée pour mieux protéger les travailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt de textes réglementaires</li> </ul>	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil <b>3- Proposition de modifications réglementaires</b>	✓ ✓
<b>Système d’ancrage lors de pontage (ligne horizontale, articles 2.10.12 et 2.10.15)</b>	Des chutes ont eu lieu lors de l’installation de pontage de structure métallique. Étudier les exigences concernant la ligne d’assistance horizontale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Décider si des modifications sont requises.</li> </ul>	1- Documentation de la situation <b>2- Décision du comité-conseil</b>	✓
<b>Sous-section 2.11 Installations électriques</b>	La sous-section 2.11 du CSTC date de 1981 et elle est vétuste. Il est demandé de la mettre à jour.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Soumettre un projet de règlement au CA</li> </ul>	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil 3- Proposition de modifications réglementaires <b>4- Processus d’approbation (comités, CA)</b>	✓ ✓ ✓
<b>Échafaudage sur échelle (Article 3.9.18.d)</b>	Il importe de réviser les exigences de l’installation d’échafaudage sur échelle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt de textes réglementaires</li> <li>– Soumettre un projet de règlement au CA</li> </ul>	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité-conseil <b>3- Proposition de modifications réglementaires</b>	✓ ✓

			4- <b>Processus d’approbation (comités, CA)</b>	
--	--	--	---	--

Règlement sur l’assistance médicale (RAM)				
Sujets concernés	Besoins d’évolution réglementaire	Objectifs des travaux 2018	Étapes à franchir d’ici décembre 2019	Réalisé
<b>Octroi des prothèses auditives et services d’audiologie</b>	Se doter d’un règlement encadrant l’octroi des prothèses auditives et des services en audiologie. Ces ajustements pourront se traduire dans le RAM.	– Présenter un projet de règlement.	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité technique 3- Proposition de modifications réglementaires <b>4- Processus d’approbation (comités, CA)</b>	✓ ✓ ✓
<b>Mise à jour annuelle des tarifs prévus au règlement sur l’assistance médicale (RAM)</b>	Assurer la mise à jour annuelle des tarifs prévus au RAM afin d’assurer la cohérence avec ceux du marché et à veiller à la qualité des services aux travailleurs (indexation des tarifs, remboursement de certaines activités, etc.).	– Présenter un projet de règlement	1- Documentation de la situation 2- Décision du comité technique 3- Proposition de modifications réglementaires 4- Processus d’approbation (comités, CA)	

DC1000-218-5 (2019-01)

*En parallèle aux travaux de modifications réglementaires, tous les comités-conseils réglementaires considéreront les besoins afin d’harmoniser la terminologie utilisée pour limiter les incohérences avec celle du SIMDUT 2015.*